

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 À PIERREFEU-DU-VAR À 10H00

Date de la convocation : Le 27 octobre 2021

La commission locale de l'eau s'est réunie durant une journée ce vendredi 19 novembre 2021. Le matin sous forme d'ateliers de concertation ayant pour objectifs :

- d'associer les membres de la CLE à la mise en œuvre du SAGE
- organiser une réflexion d'ensemble sur les enjeux de territoire
- engager un travail participatif
- informer, sensibiliser et communiquer

Ces ateliers ont fait l'objet d'une restitution des débats en séance plénière l'après-midi.



ÉTAIENT PRÉSENTS LE MATIN AUX ATELIERS :

- *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

Madame Isabelle MONFORT – Métropole Toulon - Provence – Méditerranée
Monsieur Eric GIRARDO – Métropole Toulon - Provence – Méditerranée
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Communauté d'agglomération Provence Verte
Monsieur Jean-Bernard KISTON - Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
Monsieur Christian DAVID - Communauté de communes Cœur du Var
Monsieur Roger ANOT – Commune de Belgentier
Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières
Monsieur Fernand BRUN – Commune de Pignans
Monsieur Michel NOIROT – Commune de Solliès-Ville
Monsieur Patrick MARTINELLI – Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau
Monsieur Thierry DARMUZEY – Parc naturel régional de la Sainte Baume
Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

- *Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

Madame Marine RENARD –Chambre d'agriculture du Var
Monsieur Mickael GUEGAN - Chambre d'agriculture du Var
Monsieur Gilles CAUVIN - Chambre d'agriculture du Var
Madame Manon MIRAGLIO – Chambre d'agriculture du Var
Monsieur Franck CHAUVET –Fédération Hydraulique du Var
Monsieur Louis FONTICELLI –Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme
Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE
Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de Sauvebonne
Monsieur Alain CATUREGLI – Syndicat Agricole et Horticole Hyères
Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence
Monsieur Jacques GIRAULT – UFC Que Choisir
Monsieur Thibault VALDISSERA – CCI du Var

- *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :*

Madame Fatiha EL MESSAOUDI– représentant de l'AERMC
Monsieur Michel NIVEAU – Représentant de l'OFB
Monsieur Stephane PENVEN – Parc national de Port-Cros

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Madame Hélène VERDUYN – Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume
Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville
Monsieur Ludovic ESTAMPE – Commune de Solliès-Toucas
Madame Colette RICHARD – CIL de Hyères
Monsieur Olivier CAVALLLO – CCI du Var
Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône méditerranée
Monsieur le délégué militaire départemental

Compte rendu de l'atelier Qualité des eaux – milieux de la Commission Locale de l'Eau du vendredi 19 novembre 2021

Participants : Mme Isabelle Monfort (MTPM), M. Dominique Maumont (DDTM), M. Michel Armandi (Collobrières), M. Guirec Queffellou (MTPM), M. Louis Fonticelli (FDPPMA), M. Thierry Darmuzey (PNR SB), M. Michel Niveau (AFB), M. Stephane Penven (PNPC), M. Franck Chauvet (FH83), M. Mickael Guegan (CA83)

Animateur : M. Arthur Jullien (Technicien de rivière SMBVG)

Concernant l'atelier qualité des eaux et milieux, Arthur JULLIEN (le technicien de rivière) a présenté les principales données relatives au suivi qualité des eaux réalisé en 2020. Il a expliqué comment sont évaluées l'état des masses d'eaux à savoir l'état écologique et l'état chimique des eaux. Il a ensuite présenté les résultats du suivi de la qualité des eaux en 2020 pour chaque station de suivi.

Concernant la station de suivi sur la Lône à Méounes-lès-Montrieux, Louis FONTICELLI de la Fédération de Pêche du Var souhaite conserver cette station pour le suivi 2022 afin d'avoir plus de données concernant la qualité écologique des eaux, car la Lône et le Naï sont des réservoirs biologiques à conserver pour la reproduction des poissons. Il faut donc s'assurer de la bonne qualité des eaux de ces affluents situés en amont du bassin en première catégorie piscicole.

Les acteurs présents à l'atelier ont approuvé la création d'une station de suivi aux sources du Gapeau en amont de la station hydrométrique de Cancérilles à Signes. Cette station servira de référence pour comparer avec les résultats des stations situées plus en aval (notamment l'impact du rejet de la station d'épuration de Méounes-lès-Montrieux : station d'épuration non conforme en fonctionnement). Elle permettra de s'assurer de la non dégradation de la qualité des eaux dans ce secteur reconnu comme ressource stratégique pour le futur notamment pour des nouvelles ressources en eau potable. Sur cette station il est prévu notamment 4 campagnes physico-chimiques classiques et la réalisation d'un Indice Invertébrés Multi-métriques (I_2M_2) et d'un Indice Biologique Diatomées (IBD).

Dominique MAUMONT de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var nous informe que la station d'épuration de Pignans est en surcharge hydraulique et dysfonctionne par la présence d'eaux claires parasites car une grande partie du réseau d'assainissement est unitaire. Des travaux sur le réseau d'assainissement sont donc fortement conseillés pour réduire la charge hydraulique et améliorer le temps de séjour et les rendements épuratoires. Actuellement, il s'agit de la station d'épuration la plus impactante du territoire.

Les membres de l'atelier qualité des eaux ont approuvé la création d'une station de suivi au niveau de la confluence avec le Réal Rimauresque à Pignans. Cette station permettra d'évaluer l'impact de la station d'épuration sur la qualité des eaux. Il est prévu la réalisation de 4 campagnes physico-chimiques classiques ainsi qu'un Indice Invertébrés Multi-Métriques (I_2M_2) et un Indice Biologique Diatomées (IBD). Une analyse de phosphore sur sédiment sera réalisée courant de la campagne de mars/avril afin d'évaluer la capacité des sédiments à stocker le phosphore.

Etant donné que la station d'épuration de Cuers est conforme en équipement et en fonctionnement, les participants de l'atelier ont approuvé la suppression des deux stations Amont-Aval du rejet de la station d'épuration de Cuers sur le Meige Pan. La station de suivi sur le Meige Pan à la Gordanne sera conservée afin de suivre l'impact éloigné du rejet de la station d'épuration de Cuers 4 Km en aval. Une

analyse de phosphore sur sédiment sera réalisée à la campagne du mois de mars/avril afin de diagnostiquer un potentiel stockage du phosphore dans les sédiments.

Les membres de l'atelier ont confirmé l'intérêt de créer une station sur le Farembert et une station sur le Merlançon.

Pour ces deux nouvelles stations de suivi il est envisagé 4 campagnes physico-chimiques classiques et 1 IBD et I_2M_2 par station. Les prélèvements seront réalisés sur le Farembert en amont de la confluence avec le Merlançon et sur le Merlançon en amont de la confluence avec le Réal Martin. Pour évaluer les apports en produits phytosanitaires des parcelles viticoles notamment de Puget-ville et de Pierrefeu-du-Var, des analyses de pesticides seront réalisées sur le Merlançon (au point le plus bas).

Des analyses de phosphore sur sédiment seront également réalisées sur le Réal Martin à la Mayonnette et sur le Gapeau à la Roquette lors de la campagne du mois de mars/avril afin de diagnostiquer un potentiel stockage du phosphore dans les sédiments.

Concernant les substances médicamenteuses, plus de 30 substances ont été quantifiées notamment sur le Gapeau à la Roquette. Suite à la détection de nombreuses substances médicamenteuses, Franck CHAUVET souhaite reprogrammer un suivi pour 2022. Il souhaite plus de transparences vis-à-vis de ces substances ; pour lui le Syndicat a une mission de diagnostic et d'information du public. Isabelle MONFORT et Michel ARMANDI s'opposent à ce suivi ; pour eux, ce n'est pas aux communes de suivre ces substances. En effet, il n'existe pas de procédés épuratoires de ces résidus médicamenteux et par soucis d'économie ce n'est pas au Syndicat de suivre ces substances. Selon Michel Armandi c'est à l'Etat de suivre ces substances par le biais du Plan National sur les Résidus de Médicaments. Les substances médicamenteuses ne seront donc pas suivies en 2022.

Suite aux état médiocre et moyen en bactériologie par la présence d'Escherichia Coli et d'Entérocoques sur toutes les stations du suivi 2020, Franck CHAUVET souhaite que la baignade soit déclarée interdite sur le Gapeau et le Réal Martin. Il attend une meilleure communication sur la qualité des milieux aquatiques notamment sur la bactériologie des eaux du bassin du Gapeau. Isabelle Monfort s'oppose à l'interdiction de la baignade.

Franck CHAUVET souhaite qu'une analyse annuelle des PCB sur les sédiments soit réalisée sur la partie aval du bassin. Les membres de l'atelier ont approuvé l'analyse de ces substances sur le Gapeau aux Daix et à la Roquette et sur le Réal Martin à la Mayonnette.

Concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques, ils seront suivis sur le Gapeau aux Daix et sur le Gapeau à la Roquette ainsi que sur le Réal Martin à la Mayonnette.





CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

IMPACT du Réseau sur la Lône

↳ déplacement sur le Nâi

↳ conservation de la station sur la Lône.

↳ nouvelle station à Conzeilles (physico-chimie) + IBD + I_2M_2

↳ Rendement de réseau assainissement $\approx 50\%$

pignas → réseau d'assainissement en pressions
↳ surcharge hydraulique (100 j/an)

Analyse du phosphore sur les sédiments

à la campagne d'hiver en aval (Daise, Roquette, Meige par à la
gardanne, pontanière et Mayonnette)

↳ Pas de baignade dans le Gapeau

↳ Déplacement station du Grand Vallat Amont confluence + Pesticides

création station Malongon + Farembert

↳ Comparaison médicaments avec le bassin de l'Argens

Médicaments ?

→ Oui ?
→ Non

↳ HAP par fluvi en septembre

PCB sur sédiments Daise / Roquette / Mayonnette



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Sûreté d'eau
Hygiène
A. Bactérie /
B. Pesticides
C. Bactériophages

donc des NBP dans les sédiments
impactant la chaîne alimentaire

Phosphore
Nitrate
Intrant
Généraliste
(3) Pour
évaluation

Articulation SRE / CBIO
Sûreté de la qualité de
l'eau et l'interface de l'eau
→ Performance Qualité Eau
Sûreté Environnement
(cette eau en cours)

Articulation SRE / CBIO
Sûreté caractéristique de
l'eau d'aujourd'hui, notamment
interface (SRE) Eau potable
et milieu naturel
→ Sûreté Qualité de l'Eau (SRE)
(Sûreté de l'eau potable)

Articulation SRE / CBIO
Pour la SRE, qualité milieu
Mettre
→ Qualité physico-chimique
des eaux (influence)
Appréhension

Articulation C BIO
Pour la SRE, milieu / Menn
→ RINBio (SRE)
Qualité Menn des Eaux

Sûreté Pesticides
→ Sûreté Direction
Sûreté STEP et
Analyses pesticides dans
le cadre de la performance Menn
PAS 2020 Sûreté

Éléments de la SRE, SRE de NBP
avant 2008 ?

Substances Médicamenteuses
1/ Effet dose
2/ Effet Accumulation → Menn
→ Pesticides
→ Sûreté de l'eau
3/ Effet Qualité
4/ Sûreté avec Pesticides + Médicaments

Dans : Bactérie
Qualité Menn EXCÉPTE
E. coli et ENTÉROCOQUES
? ? ? ? ?

PROJET à LACROIX
Don Bactérie (BIO)
Don Direction à Direction
E. coli et Entérocoques

Don des Substances médicamenteuses dans
les eaux du Gapeau.
→ Effet dose
→ Effet accumulé.
(TAB12)

Qualité des Océans ?

BACTERIO
→ Escherichia coli
→ Enterococcus
→ Bactérie ?
Don ?

Compte rendu de l'atelier Communication – Commission Locale de l'Eau du vendredi 19 novembre 2021

Participants : M. ANOT Roger (Belgentier) ; M. Girault Jacques (UFC que choisir); M. KISTON Jean-Baptiste (CCMPM); Mme LAPREE Nelly (Collobrières); Mme MARAVAL Laure (CBIO MTPM); M. NOIROT Michel (Solliès-Ville).

Animateur : M. ASECIO Franck (Chargé de mission SMBVG)

Dans l'optique de répondre aux objectifs de l'atelier, trois sujets ont été abordés. Le premier est la communication des bonnes pratiques aux riverains, le second, la communication aux agriculteurs des moyens mis en place par le SAGE pour leur permettre de réduire l'impact de leur activité sur le milieu aquatique, et le troisième point est la communication sur le SAGE en tant que document de planification et de son application concrète pour chaque type d'acteur.

1- Communication auprès des riverains

Il a été choisi de communiquer auprès des riverains sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs. Pour cela les chiffres liés à la quantité seraient à présenter. Il serait intéressant de présenter l'impact que peut avoir localement, un nombre important de prélèvements, accompagné d'exemples d'assecs concrets provenant du bassin versant du Gapeau. Communication sur l'importance et la nécessité de déclarer un forage. Utiliser comme argument, l'objectif du SAGE de non augmentation des prélèvements bruts en période d'étiage. Conseil sur les bonnes pratiques (économies d'eau et produits phytosanitaires) en se basant sur les supports déjà existants (Guide TPM).

En plus des moyens classiques, il a été proposé de cibler la communication aux riverains disposants d'un forage / pompage. En effet, des missions effectuées par les communes peuvent permettre de déterminer la présence d'un forage, notamment lors de la mission SPANC ou du relevé des compteurs (dans ce cas, une consommation particulièrement faible sur certaines périodes peut indiquer l'utilisation d'un forage ou d'un pompage).

2- Communication auprès des agriculteurs

Il serait intéressant de rappeler aux agriculteurs la réglementation, notamment sur la mise aux normes des prises d'eaux superficielles et l'assistance proposée pour effectuer celle-ci dans le cadre du SAGE. Pour appuyer sur la nécessité de mettre aux normes les prises d'eau, l'argumentation peut porter sur l'objectif du SAGE de la non augmentation des prélèvements bruts en période d'étiage. Des exemples de solutions mises en place sur le bassin versant du Gapeau peuvent être donnés (air de lavage des cuves à Pierrefeu), mais aussi de comportements impactants observés sur le bassin versant. Il peut également être intéressant de développer un argumentaire écologique afin de présenter l'impact que peut avoir l'activité sur le milieu et sur les exploitations en aval. De plus, il serait intéressant d'informer les agriculteurs sur les bonnes pratiques, notamment en réutilisant les guides déjà existants.

La communication devrait être effectuée en collaboration avec la chambre d'agriculture afin d'utiliser les réseaux adéquats.

3- Plaquette de communication sur le SAGE

Sur la base d'un prototype conçu avant l'atelier, les participants ont proposé un support qui permettra de communiquer sur le SAGE aux différents acteurs. Le support prendra la forme d'une plaquette de

communication présentant en introduction, les problématiques du bassin qui ont impliqué la mise en place d'un SAGE, et les axes de travail et les solutions mises en place par celui-ci. Sera également présenté, la CLE (par une photo / photo du président ?) en tant qu'instance de décision et le syndicat mixte en tant que structure opérationnelle. Le technicien de rivière, premier agent au contact des acteurs locaux peut être particulièrement présenté accompagné d'une photographie. Le contexte réglementaire ainsi que le territoire et le périmètre du SAGE seront présentés respectivement par un schéma et une carte du bassin versant. Le contrat de baie des îles d'Or pourra y figurer afin de mettre en avant les relations amont / aval au sein du bassin versant et la complémentarité dans les documents locaux de planification. Les grandes problématiques traitées par le SAGE seront mentionnées et illustrées aux moyens de photographies correspondantes. Finalement, pour chaque type d'acteurs, la plaquette présentera l'application concrète incluant des exemples locaux, présentant notamment des acteurs du territoire.

La plaquette pourra être diffusé in-situ par le technicien de rivière, distribuée en mairie, envoyée par courrier aux riverains, publiée sur les sites internet des représentants des différents acteurs ou jointe à leur newsletter.



Compte rendu de l'atelier Quantité – Commission Locale de l'Eau du vendredi 19 novembre 2021

Participants : M. DAVID Christian (Maire Commune de Carnoules) ; Mme EL MESAOUDI Fatiha (AERMC) ; Mme MAURY Isabelle (SCP) ; M. ASSANTE Julien (DDTM83) ; M. CAUVIN Gilles (CA83) ; M. PEUVRIER Daniel (Association VSA) ; M. PREYNAT Julien (FDPêche83).

Animateurs : M. THOMAS Léo (Alternant SMBVG) & M. BOERI Aurélien (Alternant SMBVG)

- Après la présentation de l'étude sur le recensement et la quantification des prélèvements domestiques dans le bassin versant du Gapeau, **une discussion s'est engagée entre les différents acteurs autour de la méthodologie appliquée.** L'ensemble de la démarche est décrit de manière plus détaillée au sein du rapport associé à l'étude. Mais de manière synthétique, les données de débit et de prélèvement, associées à chaque type d'ouvrage, sont issues de diverses références bibliographiques (BRGM, CA83, etc...). Pour la quantification du nombre d'ouvrages présents sur le territoire, la méthodologie repose sur des analyses de terrain du SMBVG et des données externes et bibliographiques (Cerfa, Enquêtes, BRGM, etc...).

- **Un doute a été émis sur la quantité d'eau utilisée pour arroser un potager dans un climat méditerranéen.** Selon la chambre d'agriculture (référentiel des besoins en eau d'irrigation des productions agricoles en région PACA 2014) un potager consommerait $0.288 \text{ m}^3/\text{m}^2$ d'eau par an pour une année médiane. Après concertation, cette donnée semble cohérente pour les acteurs. Ce chiffre a donc été pris en compte dans les calculs de l'étude.

- Selon les acteurs présents, **le croisement des données issues des documents des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) semble être une piste pertinente** pour apporter plus de précision à la quantification des prélèvements. Cet axe de travail soulève néanmoins des difficultés dans la mise en pratique. En effet, les données envoyées jusque-là au SMBVG se présentent sous des formats divers et variés compliquant le croisement avec les autres bases de données. Elles sont d'autant plus complexes et techniques ce qui pose des problèmes de compréhension dans les répartitions des réseaux d'eau.

- Une question a été émise afin de savoir **s'il était possible de s'opposer à la création de nouveaux forages AEP domestiques, lorsque la parcelle est déjà reliée au réseau AEP collectif.** Rendre le cahier des charges plus contraignant afin de décourager ou de dissuader les futurs préleveurs est une solution qui a été évoquée. Dans la même discussion, une réflexion secondaire s'en est dégagée. **Existe-t-il un outil législatif pour interdire de nouveaux forages ? Et, n'existant aucune législation dans ce sens, est-il possible d'intégrer un volet réglementaire dans le SAGE afin d'interdire les nouveaux ouvrages (hors exception) dans les ZRE ?** Même en ZRE, la création de nouveau forage domestique ($<1000 \text{ m}^3/\text{an}$) n'est pas interdite par la législation. Le SAGE oblige à prouver que le forage n'a aucun impact sur l'hydrologie des cours d'eau mais dans le cadre d'un IOTA ou ICPE. Actuellement, rien n'interdit donc ces nouveaux ouvrages. L'intégration dans le SAGE d'un nouveau volet législatif dans ce sens n'est pas possible puis que le document ne peut s'appuyer que sur un cadre réglementaire existant.

- Durant **les discussions autour des perspectives à donner à l'étude**, il semblait nécessaire de pouvoir travailler plus finement sur des secteurs sensibles où les prélèvements ont un impact fort sur l'hydrologie du cours d'eau. Par exemple, le Meige Pan sur le secteur de la STEP (Cuers). La STEP est aux normes quant aux pollutions liées à ses rejets. Cependant, la faible quantité d'eau ne permet pas une dilution suffisante ce qui induit une pollution qui pourrait être évitée en contrôlant/sensibilisant

d'avantage les riverains de ce secteur. Il faudrait pour cela cibler des secteurs sur lesquels les prélèvements ont un impact fort.

- Les impacts des prélèvements sur le Gapeau et le Meige Pan pourraient être comparés, mais il n'existe pas de station hydro sur le Meige Pan.

- La fédération de pêche peut aider à faire des jaugeages pour définir les débits réservés (à définir avant l'été 2022).

- **Faut-il refaire une réunion pour cibler ces secteurs ou discuter de ces secteurs qui ont été préalablement ciblés ?**

- Il est aussi nécessaire d'identifier les riverains qui prélèveraient plus de 1000 m³ d'eau par an.

- Chambre d'agriculture : Plaine de Cuers : des riverains ont fait l'objet d'une enquête sur la quantité d'eau prélevée. Les riverains n'ont pas voulu répondre à l'enquête.

- L'ensemble des participants s'est mis d'accord sur la nécessité de partager les informations.

- Le Syndicat de l'Argens sur le Bassin Versant Caramy/Issole prévoit de réaliser le même travail de recensement des prélèvements individuels dans le cadre du PGRE, le SMBVG devrait prendre contact afin de donner des retours d'expérience et discuter de la méthode qui a été utilisée sur le bassin-versant du Gapeau.

- Suite à la sécheresse de 2021, le SMBVG souhaite engager une réflexion sur **comment communiquer en période de sécheresse ?** L'utilisation des panneaux d'affichage communaux et intercommunaux semble nécessaire pour communiquer sur les arrêtés sécheresse. De plus, les réseaux sociaux, sites internet ou affichages en mairies des communes sont aussi intéressants. Enfin, les dispositifs d'appel en masse, notamment utilisés en cas d'inondation, peuvent là aussi constituer un bon moyen de communiquer (mais peut-être selon la situation/gravité de l'état de sécheresse : ex. à partir de l'alerte renforcée). Mais, **la législation devrait-elle être étendue et plus restrictive dès les premiers niveaux d'alerte ?** Les Débits Minimums Biologiques vont être réévalués par les Services de l'Etat. Ainsi, l'anticipation des sécheresses sera peut-être plus efficace désormais donc cela sera à juger et à adapter au cours des temps. **La sensibilisation devrait-elle être appliquée à tous les types de préleveurs (domestiques, présidents ASA...) avec les moyens disponibles ?** Dans le maximum du possible, cette réflexion semble intéressante à mettre en œuvre.

- L'agence de l'eau demande **une projection dans le travail de définition des Débits Objectif d'Etiage sur le Gapeau Aval**. Ces travaux demandent encore la réalisation de plusieurs études afin de clôturer l'état des lieux et estimer les volumes d'eau mis en jeu. On retrouve notamment :

- Améliorer les connaissances sur les échanges Nappe/Rivière (portée par TPM)
- Etudier le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes (portée par SMBVG)
- Améliorer les connaissances sur l'intrusion d'eau salée (portée par TPM)

Les DOE seront donc définis à l'horizon 4 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Extrait de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui oblige les détenteurs d'un ouvrage à le déclarer en mairie :

La loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006 modifie les articles L222-9 et L222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins domestiques de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de la commune concernée ». Cette mise en conformité devait être établie au plus tard le 31 décembre 2009 pour les ouvrages conçus avant cette date. Au-delà, une déclaration doit automatiquement être remplie par le propriétaire de l'ouvrage (décret n°2008-652 du 2 juillet 2008). Cette dernière doit s'effectuer par le biais d'un formulaire CERFA « Déclaration d'ouvrage Prélèvements, puits et forages à usage domestique. »



Commission Locale de l'eau du 19/11/2021

Compte rendu de l'atelier Inondation de la Commission Locale de l'Eau du vendredi 19 novembre 2021

Participants : M. Patrick Martinelli (SMBVG), M. Jean Martin Guisiano (Méounes), M. Fernand Brun (Pignans), M. Eric Girardo (MTPM), M. Thibault Valdissera (CCI), Mme Mélanie Klobb (CIL de la vallée de Sauvebonne), Mme Josette Fays (VIE de l'eau), M. Alain Caturegli (Syndicat Agricole et Horticole de Hyères), Mme Marine Renard (CA83), Mme Manon Miraglio (CA83)

Animatrice : Mme Châu Chrétien (Directrice SMBVG)

Alerte de la population :

- Les outils d'appel en masse fonctionnent bien sur Hyères, l'inconvénient est que l'on doit s'inscrire et que la communication ne touche pas tout le monde. Il existe par conséquent un problème dans la mise à jour des listes et ce n'est pas possible d'imposer cet outil.
- Les agriculteurs touchés par les crues du Réal Martin sont avertis trop tard par rapport à la montée des eaux.
- Il convient de prêter attention aux secteurs touchés par le ruissellement (ex. de Pignans en août 2021)
- Il est difficile de faire un tri des personnes concernés.
- Le fait de désigner des personnes par quartier fonctionne bien. Une coordination entre les quartiers est demandée.
- Il est nécessaire de communiquer entre communes et de désigner des personnes référentes dans les communes.
- Il faut deux temps d'information : le premier pour informer (sur l'événement), le second pour alerter (sur le besoin d'évacuer).
- Il y a une nécessité de cumuler tous les systèmes d'alerte (sirène, appels, sms, predict, référents) et tous les vecteurs (bulletin municipal, internet, CIL, référents de quartier ou référents de commune) pour pouvoir toucher un maximum de personnes
- Il est nécessaire d'adapter l'alerte aux spécificités locales
- Il est nécessaire de sensibiliser les communes et intercommunalités sur l'intérêt des outils existant : les PCIS (Plans intercommunaux de sauvegarde), l'APIC (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) – MétéoFrance, Vigicrue flash



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

ALERTE.

Bulletin municipal
CLE
Résumé
Plan communication

Hypothèse
Appel en masse
Réunion de tous les citoyens
Plan de mise à jour du dossier
Plan possible d'urgence

Pas de PCIS
conf. à venir

Avoir des personnes
répondre par quartier
les premiers impacts

Réflexion
Communication de l'Arche
+ l'équipe
avoir des données d'analyse
personnelle

Possibilité de PCIS
entre communes d'ici
+ le ?

Communication
entre communes
Trouver des référents

Plan d'inform. sur le
niveau d'alerte

Coordination entre
quartiers

Apprentissage RH
Qui des mains appelle
c'est trop tard

les
Besoin de cumuler tous
les systèmes d'alerte

Sollicité

Exercice de crise
Alerte d'urgence +++

2 niveaux d'inform.
1 pour informer
2 pour alerter
par Hyos

Temps de réact. pour
alerter

Sensibiliser
l'accumulation rend
importante l'info

Des nouveaux secteurs
soudés par le
renseignement

APIC

Série de difficultés de
faire la loi des personnes
concernées

Adaptabilité pour les
spécificités locales

Mémoire, plateau de
plateau de
fondation 1999.
Aviser.
Trx.
Constant / l'impact des actions

Gestion du ruissellement urbain :

- Il y a une nécessité de sensibiliser les acteurs aux outils existants et à l'intérêt de les mettre en place. Les schémas directeurs d'eau pluviale ne sont pas encore engagés à l'échelle communale et intercommunale alors qu'il existe des problèmes de dimensionnement des réseaux d'eau pluviale.
- Il existe un problème de gestion des canaux en période de crue où les rejets d'eau pluviale se font dans les canaux engendrant des débordements.
- On souligne l'intérêt des COS dans les documents d'urbanisme. L'imperméabilisation des sols entraîne des ruissellements importants.
- Il est souligné l'intérêt d'imposer des bassins de rétention ou des puits perdus enterrés ou dans les jardins pour tout type de construction.
- Il est souligné la nécessité de mettre en place des goudrons perméables, de désimperméabiliser les sols et de compenser les surfaces imperméabilisées par des bassins ou puits perdus.

Gestion du ruissellement en secteur agricole :

- On souligne les problèmes de financement et des aides pour inciter et compenser
- Il est important d'inciter à mettre en place des drains agricoles, des haies, et bandes enherbées, des modalités sur le travail du sol, sur des sites pilotes
- il est important de diffuser des plaquettes de communication pour mettre en avant ces bonnes pratiques
- Les pistes forestières accentuent les ruissellements et créent de véritables torrents. Il est demandé d'étudier les aménagements possibles et éventuellement de créer des replats.
- Une cellule de suivi est à mettre en place entre les communes, les référents de quartier, le bassin versant, des ASA/ASL gestionnaires de canaux.



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

RUISSellement.

URBAIN

Mémoire - ~~document~~ non SDEP.
Hypothèse ?
Régions : pluralité de associations
participatives ?
Caractéristiques : comment ?
Comment des services ?
Comment des canaux ?

Bassin d'incubation
du SDEP.

Pigeons
{ pbon de réseau
d'incubation - EP.

Convention au les
canaux d'arrivées.
pbon de débordement +
rejet d'un pluralité de la
canaux
Pbon de gestion des canaux

- goudron perméable.
- définir perméabilisation
- Com penser à les
construct

pourquoi ne pas laisser
les COS ?
Tout est bonne.

Bassins de rétention et
puits perdus
enterrés ou ds jardins.

RURAL

Pbon de financement

Toctin
Aide

Action dans le cadre
de la sécurité :
Mais en même ?

Draux sépiques -
- parcelles vites
- bandes en Buisson
- (quelque (travail) -
- travail de sol / travail +
- infiltration
- site pilote

HTEB hais + abaissement
fait à notre place
plaquette de communal

de la de part - fait de
plantation des diques (Hypa)

Pistes forestières = foraines
Bon de large
Arrosage ?
Replats ?

Celle-ci n'est en place
commune / quartier / Par
Région : ASA / ASL
Région EP : Canaux
dans canaux

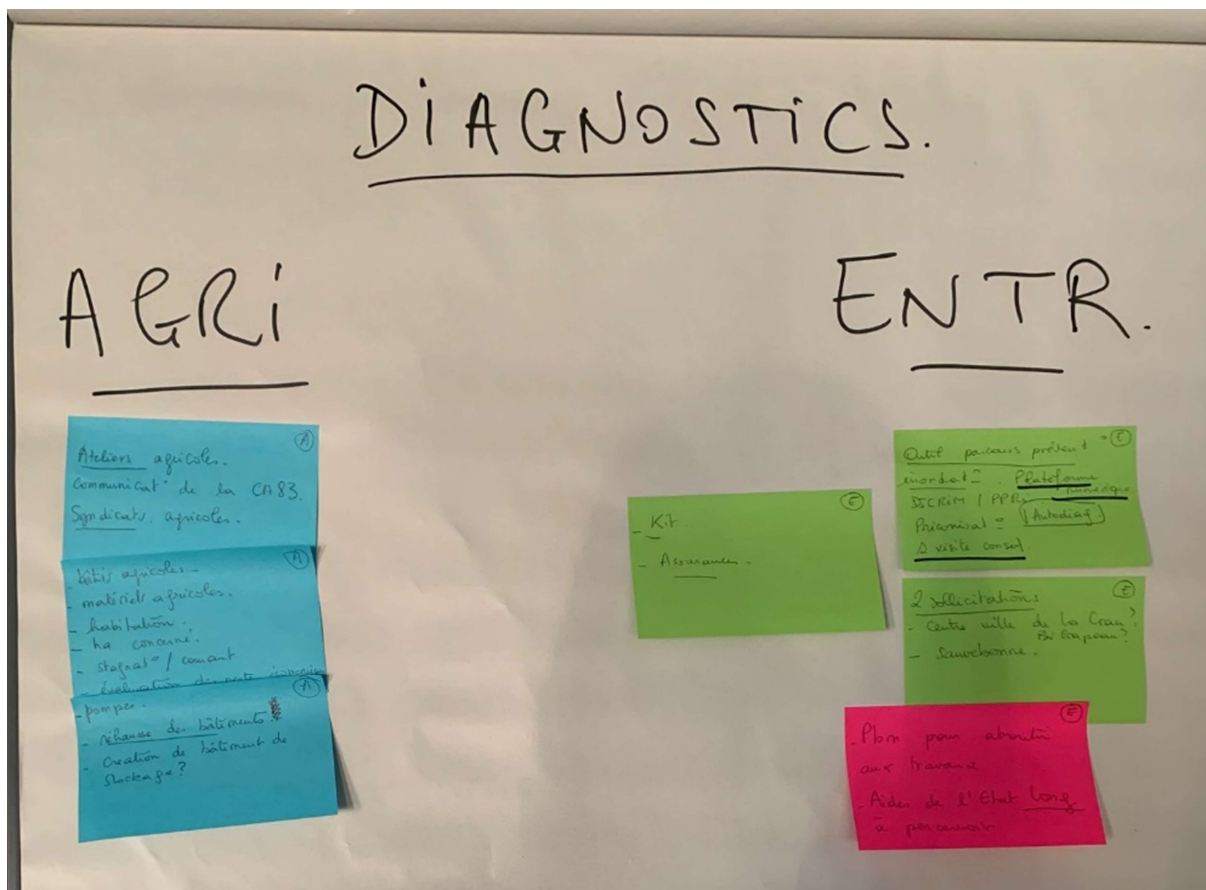
Diagnostics agricoles :

- une communication est faite par le biais de la chambre d'agriculture du Var. Le diagnostic agricole concerne le recensement du bâti agricole, les matériels agricoles, l'habitation, le nombre d'hectares concernés, l'évaluation des pertes économiques, la nécessité d'installer des pompes pour améliorer le temps de retour à la normale, la stagnation du courant, la nécessité de rehausser les bâtiments agricoles, la création de bâtiments de stockage.

Diagnostics des entreprises :

- La CCI propose une visite conseil et la mise en place d'une plateforme numérique et la possibilité d'autodiagnostic des entreprises. Pour l'instant, il y a deux sollicitations : dans le centre-ville de La Crau et dans la vallée de Sauvebonne à Hyères.

Il existe un problème pour inciter les entreprises à aboutir aux travaux à l'issue de la démarche de diagnostic. Par ailleurs, les aides de l'Etat sont longues à percevoir ce qui est d'autant plus dissuasif.



Pose des repères de crue :

L'ensemble du groupe est convaincu de l'intérêt de poursuivre la démarche de pose de repères de crue sur le bassin versant initiée par le SMBVG.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00

Date de la convocation : Le 27 octobre 2021

Nombre de représentants de la commission : 40

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 9

L'an deux mille vingt et un le 19 novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle André Malraux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

Madame Véronique BACCINO – Conseil départemental du Var

Madame Isabelle MONFORT – Métropole Toulon - Provence – Méditerranée

Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Communauté d'agglomération Provence Verte

Monsieur Christian DAVID - Communauté de communes Cœur du Var

Monsieur Roger ANOT – Commune de Belgentier

Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières

Monsieur Fernand BRUN – Commune de Pignans

Monsieur Michel NOIROT – Commune de Solliès-Ville

Monsieur Patrick MARTINELLI – Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau

Monsieur Thierry DARMUZEY – Parc naturel régional de la Sainte Baume

- *Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

Madame Marine RENARD –Chambre d'agriculture du Var

Monsieur Franck CHAUVET –Fédération Hydraulique du Var

Monsieur Louis FONTICELLI –Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme

Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE

Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de Sauvebonne

Monsieur Alain CATUREGLI – Syndicat Agricole et Horticole Hyères

Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence

- *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :*

Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM

Madame Fatiha EL MESSAOUDI– représentant de l'AERMC

Monsieur Michel NIVEAU – Représentant de l'OFB

Monsieur Stephane PENVEN – Parc national de Port-Cros

POUVOIRS :

Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence Alpes Côte d’Azur à Patrick MARTINELLI
Monsieur Eric GIRARDO - Métropole Toulon - Provence – Méditerranée à Isabelle MONFORT
Madame Hélène VERDUYN - Communauté d’agglomération Sud-Sainte-Baume à Michel NOIROT
Monsieur Jean-Bernard KISTON - Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures à Fernand BRUN
Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau à Jean-Martin GUISIANO
Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville à Christian DAVID
Monsieur Jacques GIRAULT – UFC que choisir à Alain CATUREGLI
Monsieur Olivier CAVALLO – CCI du Var à Louis FONTICELLI
Madame la directrice de la DREAL PACA à l’Agence de l’eau
Monsieur le délégué de l’ARS PACA à la DDTM

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur
Madame Hélène VERDUYN – Communauté d’Agglomération Sud-Sainte-Baume
Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville
Monsieur Ludovic ESTAMPE – Commune de Solliès-Toucas
Madame Colette RICHARD – CIL de Hyères
Monsieur Olivier CAVALLO – CCI du Var
Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône méditerranée
Monsieur le délégué militaire départemental

SECRETAIRE DE SEANCE :

A l’UNANIMITE : 22+ 10 voix pour, Monsieur Christian DAVID, est désigné en qualité de secrétaire de séance

M. MARTINELLI, Président de la CLE, ouvre la séance à 14h00, fait l’appel et constate que le quorum est atteint. Il énumère ensuite les pouvoirs et constate qu’il n’y a aucune remarque faite sur le compte rendu de la Commission Locale de l’Eau du 10 juin 2021.

N°11-2021 : Modification de l'article 3, paragraphe 1.2 des règles de fonctionnement de la CLE portant consultation obligatoire de la CLE lorsque le SAGE est approuvé.

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement.

Le président expose :

Les services de l'Etat doivent accompagner le développement de la CLE à contribuer à sa légitimation. Ils sont tenus de la consulter dans les cas prévus par la réglementation. Il peut être opportun plus généralement d'informer en amont la CLE des décisions qui peuvent avoir un impact important sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur Patrick Martinelli fait un rappel sur le règlement de la C.L.E.

Madame Isabelle Monfort propose que les remarques faites soient partagées aux membres de la C.L.E. Ce à quoi Monsieur Patrick Martinelli lui répond favorablement.

Madame Châu CHRETIEN précise que la proposition de modification des règles de fonctionnement de la C.L.E est issue du Bureau de la C.L.E comme ci-après :

« Article 3 : Consultation et information de la CLE :

1/ Consultation de la CLE :

[...]

1.2/ Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

[...]

L'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE se déroule de la manière suivante :

- Dès réception du dossier, le secrétariat de la CLE met à disposition de la CLE, le dossier par voie numérique ;
- La CLE dispose de 15 jours pour émettre ses remarques par voie numérique au secrétariat de la CLE ;
- Le Bureau de la CLE se réunit pour émettre un avis pour le compte de la CLE sur la base des remarques qui lui ont été transmises ;
- Le Président signe et adresse l'avis à l'autorité administrative. »

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : ADOPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 1.2 DES REGLES DE
FONCTIONNEMENT DE LA CLE PORTANT CONSULTATION OBLIGATOIRE DE LA CLE LORSQUE LE
SAGE EST APPROUVE.**

32 (22 + 10) VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Gilles Cauvin de la Chambre d'Agriculture du Var prend la parole pour s'exprimer sur la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau d'irrigation du bassin du Gapeau. Il indique qu'afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource du Gapeau, la Chambre d'Agriculture du Var a été désignée comme Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau à l'échelle du Gapeau et qu'elle souhaite mettre en œuvre cet outil pour poursuivre cette démarche d'accompagnement des agriculteurs afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibré de la ressource en eau du bassin du Gapeau.

Monsieur Gilles Cauvin, rappel les missions obligatoires de l'OUGC :

Effectuer les démarches administratives :

- Collecter/actualiser les besoins en eau des irrigants et des structures collectives, obtenir le volume global d'eau d'irrigation à l'échelle du bassin versant : montage du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) et élaboration d'un projet de plan de réparation.
- Cadrage du document d'incidence avec l'administration (DDTM/DREAL), préparation du dossier d'enquête publique (lancement en 2023).
- Animer les instances de gouvernance de l'OUGC, réunion avec le comité d'orientation de l'OUGC), réunions de concertation avec les irrigants, acteurs locaux

Missions secondaires :

- Communication : actualisation de la page web avec toutes les informations utiles sur l'OUGC Gapeau.

Il rappelle également les intérêts :

- Participer à la mise en œuvre du plan de gestion Gapeau visant une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Soutenir l'outil OUGC comme un outil permettant aux exploitants agricoles, un accès à une ressource en eau d'irrigation partagée.

Monsieur Julien Assante (DDTM du Var) rajoute que les prélèvements liés à l'irrigation sont très importants en termes de volume sur le bassin versant du Gapeau et qu'il souhaite en avoir connaissance dans les meilleurs délais.

Suite à la présentation de Monsieur Aurélien Boeri et Monsieur Léo Thomas sur l'étude des prélèvements individuels, **Monsieur Franck Chauvet de la fédération hydraulique du Var**, remarque qu'il y a peu de forages déclarés.

Monsieur Julien Assante demande si ces prélèvements ont un impact sur l'hydrologie des cours d'eau.

Madame Châu Chrétien (SMBVG) répond que l'on peut observer des faibles voire nuls débits d'étiage sur les affluents secondaires, par exemple le Meige Pan, probablement liés aux nombreux prélèvements directs dans le cours d'eau.

Madame Isabelle Monfort (MTPM) pense que l'emprise de la bande comprenant les parcelles situées à au moins 1 km des cours d'eau paraît importante.

Madame Châu Chrétien précise que cette bande de 1 km de part et d'autre du cours d'eau a été définie dans l'étude hydrogéologique du bassin versant du Gapeau lors de la phase de l'état des lieux du SAGE.

Monsieur Michel Niveau (AFB) se demande comment contraindre les foreurs à déclarer leurs forages ?
Monsieur Léo Thomas répond que c'est normalement obligatoire de faire la déclaration (La déclaration est jointe au compte-rendu des ateliers).

Concernant l'état de sécheresse, **Monsieur Michel Niveau**, informe qu'il serait plus simple de reprendre les arrêtés préfectoraux par des arrêtés municipaux.

Madame Isabelle Monfort suggère que les contrôles sur les mesures de restriction des usages soient faits par un agent de la police municipale.

Madame Chantal Reynaud (DDTM) précise qu'il est autorisé aux collectivités de prendre des arrêtés pour les restrictions d'eau.

Madame Isabelle Monfort rajoute qu'il est difficile de faire comprendre aux riverains de ne pas arroser ou remplir leur piscine.

Monsieur Julien Assante précise qu'il faut relayer et sensibiliser le plus possible sur l'état de sécheresse.

Madame Châu Chrétien précise qu'une mise à jour de l'arrêté sécheresse est nécessaire suite à la conclusion de l'étude des volumes prélevables.

Madame Isabelle Monfort pense qu'il n'est pas possible d'être en alerte sécheresse quatre mois dans l'année.

Fin de la séance 17h00